



AR Prefecture  
Souillac

046-214603094-20221213-202210103-DE

Reçu le 19/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 2022/101/03**

**OBJET : CREATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR « STADE GEORGES PIVAUDRAN » – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A LA CONSTRUCTION ET A LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DE LA REGION**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 9 décembre 2022

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

**Absents :** Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

**Rapporteur :** M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que le 23 juin 2022 un orage accompagné de forts vents s'est abattu sur la commune. Cet épisode violent a révélé la dégradation et la fragilité des mâts en béton armé d'éclairage du stade d'honneur Georges Pivaudran. Pour des raisons de sécurité, le site a été fermé au public jusqu'au 12 août 2022, date de la fin des opérations de démantèlement des poteaux et de mise en sécurité complète du stade.

Afin de répondre au besoin de l'ensemble des utilisateurs, la commune projette le remplacement des quatre mâts d'origine par des pylônes neufs sur lesquels seront installés des projecteurs LED. Il sera également procédé à la nécessaire réfection de l'installation d'alimentation en électricité qui date de la fin des années 1970.

Les travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la société DEJANTE ENERGIE – SUD OUEST consistent en :

- la dépose et le traitement du matériel obsolète ;
- les travaux de génie civil nécessaires ;
- le câblage ;
- la fourniture et la pose d'une armoire de commande y compris la reprise de l'ensemble des éléments existants ;
- la fourniture et la pose de 4 mâts de 20 mètres en acier galvanisé ;
- la fourniture et la pose de 32 projecteurs LED.

Ce projet est éligible au titre du soutien à la construction et à la rénovation accordé par la Région Occitanie pour les projets d'investissement relatifs à des équipements sportifs d'intérêt local.

Le taux de participation régional est de 15%.

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

Considérant que cette opération pourrait être financée par une subvention régionale dans le cadre du soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs sur une base éligible de 271 331,00€ HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, à hauteur de 15%, soit 40 700,00€ ;

Reçu le 19/12/2022

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	249 320,00€	Etat - DETR	108 532,00€	40%
Maîtrise d'œuvre	22 011,00€	Région	40 700,00€	15%
		Département - FAST	54 266,00€	20%
		Autofinancement	67 833,00€	25%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>271 331,00€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>271 331,00 €</b>	<b>100%</b>

Considérant que ce projet d'investissement est éligible au titre du soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs de la Région Occitanie, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de création d'un nouvel éclairage pour le terrain d'honneur « stade Georges Pivaudran », au titre du soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs à hauteur de 40 700,00 € auprès de la Région Occitanie ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022